



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

005/2025

# ARRÊTÉ

PERMANENT

**REGLEMENTANT POUR L'ANNÉE 2025  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RESEAUX DE DISTRIBUTION ET  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère partie à 8ème parties, et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les travaux d'entretien des réseaux de distribution et d'alimentation en Eau Potable réalisées par la **CEG**, 89 boulevard du Général de Gaulle 95190 GOUSSAINVILLE peuvent entrainer des restrictions ponctuelles de la circulation et du stationnement sur les voies communales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour garantir la sécurité des usagers du domaine routier communal et permettre le bon déroulement des travaux,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les interventions réalisées sur les ouvrages constituant les réseaux de distribution et d'alimentation en eau potable présents sur le territoire, par la société CEG seront réglementés suivant les articles ci-dessous :

1/3



**ARTICLE 2** : Ces interventions concernent :

- L'entretien des réseaux d'alimentation en eau potable (surface et canalisation),
- L'entretien des réseaux de distribution en eau potable (surface et canalisation),
- L'entretien des équipements : bornes et poteaux d'incendie,
- L'entretien des réseaux sur accotement du domaine public sous réserve que la longueur totale du chantier n'excède pas 100 mètres,
- Travaux de pose de canalisation de restructuration ou de mise aux normes des réseaux (renouvellement de branchements en plomb) sous réserve que la longueur totale du chantier n'excède pas 25 mètres,
- Sondage sur voirie et interventions sur ouvrages annexes,
- Dangers particuliers (fuites, incidents sur les réseaux et ouvrages annexes.).

**ARTICLE 3** : Suivant la nature des interventions les restrictions de circulation ci-après pourront être appliquées :

- La largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie,
- La vitesse pourra être limitée à 30 km/h,
- La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

Dans tous les cas :

- La longueur des restrictions n'excédera pas 100 mètres,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et 50 mètres de part et d'autre,
- La chaussée sera rendue entièrement libre à la circulation tous les soirs de 17h à 8h ainsi que du vendredi 17h au lundi 9h, sauf interventions d'urgence décrites dans l'article 2 du présent arrêté (dangers particuliers).
- Les agents travaillant sur le chantier ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent,
- Le chantier et ses emprises devront être nettoyés journalièrement de façon soignée soit manuellement soit mécaniquement au moyen d'une laveuse balayeuse de voirie,
- Les travaux seront effectués par demi-chaussée.

**ARTICLE 4** : Pendant toute la durée des interventions, il doit être maintenu un accès pour les véhicules de secours, de police et pour le ramassage des ordures ménagères sauf interventions d'urgence décrites dans l'article 2 du présent arrêté (dangers particuliers).

**ARTICLE 5** : La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains. L'accès aux propriétés riveraines devra être également maintenu. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 6** : La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, lequel prendra effet le **1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 1 an**, seront à la charge de la CEG. **Les interventions pourront avoir lieu 24h/24 et 7h/7.** La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés ministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière.



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

005/2025

**ARTICLE 7** : Le remblaiement et la réfection se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 9** : Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate des travaux. La commune se réserve le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment l'article R.610-5 du Code Pénal.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 12** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Maire de la Commune de Le Thillay, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres, le SDIS 95.

Le Thillay, le 6 janvier 2025

Le Maire,  
Patrice GEBAUER



3/3